L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON,
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."
MERCREDI MATIN, 24 DECEMBRE 1834.

INTERIEUR.

NLLE. ORLEANS, 23 décembre 1834.

La barque William Morris, arrivé de la Havane à Portland apporte la nouvelle de la perte du brick Hunter, capitaine Howes, de Boston; le capitaine, le second, quatre matelots et vingt deux passagers ont péri. Ce brick était parti de New-York pour la Nouvelle-Orléans, et, le 4 novembre au matin, il fut jeté sur les roches près de Jaruco, à six lieues au nord-est de la Havane. Deux marins et cinq passagers se sont sauvés; ce sont: John Greer, James M'Gauley, John Mahoney, John Cockier, et Henry James, passagers; et Jesse Cotton et Richard French, marins.

Le Bulletin de Boston dit que ce brick, appartenant à M. Aaron Smith, d'Ipswich, en était assuré par la compagnie du Globe pour $2500. Sa cargaison se composait de riz, de poisson et de [illegible] denrées, et elle n'était pas assurée. Le capitaine Howes était de Chatham, il laisse une femme et trois enfans. L'équipage avait été embarqué à N.-York.

On nous force quelquefois à relever de ces lourdes sottises dont se formalisent ceux qui les ont commises, quand ils s'aperçoivent qu'on les a pris en flagrant délit; croira-t-on que le grammairien, imprimeur de la corporation, ne sache pas distinguer un article éditorial d'un article communiqué. Il nous fait le reproche de faire l'Abeille dans notre partie française, de la détermination prise par les directeurs du théâtre américain de jouer le dimanche, et de dire le contraire dans la partie anglaise. Si cet écrivain pénétrant, eût lu le titre de l'article anglais, il aurait probablement vu *for the Bee*; et il aurait senti que, bien que nous ayons émis notre opinion dans la partie française, nous pouvions sans manquer à nos principes donner place à une communication anglaise, qui ne se trouve pas en harmonie avec notre opinion dans la partie française.

(*Extrait du Whig, du 23.*)

☞ Le temps se montre tant soit peu nébuleux pour la célébration qui doit avoir lieu aujourd'hui, de *La Grande Victoire Démocratique dans l'élection de l'Etat de New-York.* Nous pensons que beaucoup de Français naturalisés ne pourront y assister en conséquence de l'humidité de l'atmosphère.

Qu'entend-on.—Ce savant commentateur voudrait-il nous dire ce qu'il entend par cette phrase: "*Nous pensons que beaucoup de Français naturalisés ne pourront y assister en conséquence de l'humidité de l'atmosphère?*" Jusqu'à ce que l'éditeur ait donné l'explication de ces deux lignes, nous croirons que c'est une insulte directe faite aux Français naturalisés.

M. A. Crébassol, qui écrit des articles de théâtre et d'autre chose, dans le *Louisiana Advertiser*, se plaint que les gazettes françaises n'aient pas voulu imprimer ses petits chefs-d'œuvre; il est certain du moins, que contrairement à l'assertion de cet écrivain, l'Abeille n'a pas refusé ses articles, puisqu'elle en a inséré plusieurs, ce que le public sait du reste. Voici, en deux mots, l'histoire des jérémiades qu'on a lues au commencement, au milieu et à la fin de l'article de M. Crébassol, d'hier. En imprimant les élucubrations sur l'Espagne et la France, nous nous étions donné la peine d'en revoir les épreuves avec tout le soin que le comporte le travail de nos journaux; mais voilà qu'un beau jour M. Crébassol se monte la tête en reconnaissant une orthographe qui était plus conforme à l'académie que la sienne, et il nous écrit une lettre fort peu avenante, pour n'en pas dire plus, dans laquelle il se plaint que nous lui faisons dire des sottises, ce qu'il nous explique en faisant trois lourdes fautes d'orthographe. Pour toute vengeance, nous nous sommes contentés d'imprimer [illegible] le manuscrit qu'il nous envoyait avec cette lettre: *inde ira!* Et c'est là aussi ce qui a poussé ce mordant écrivain au Journal un petit pied, à dire qu'une plaisanterie de l'Abeille est une chose fort triste. Allons M. l'Aristarque, convenez d'une chose: c'est qu'une plaisanterie de l'Abeille vaut bien votre orthographe. [illegible]

CORRESPONDANCE DE L'ABEILLE.

WASHINGTON, 8 décembre, 1834.

Les deux chambres du congrès se sont assemblées aujourd'hui, conformément à l'ajournement qui avait été fixé vendredi dernier. Au Sénat il ne s'est rien fait. Nos pères conscripts ne se sont pas encore prononcés de manière à laisser découvrir leurs intentions. Il n'en est pas de même de nos représentans. On a nommé aujourd'hui les différents comités concernant les relations et les besoins de l'Union; aucune de ces nominations n'a donné lieu au débat le plus petit et le plus inconsidéré, avec une chaleur et une véhémence tout-à-fait hors de propos, de la part du représentant de la Caroline du nord.

Vous savez, sans doute, que dernièrement dans quelques parties de l'état du sud, il s'est manifesté des opinions hostiles à la continuation de l'école militaire de West-Point. Cette opinion vient-elle réellement des idées que l'on a dans ces parties de la confédération américaine; ou tient-elle simplement au désir qu'ont quelques membres du congrès d'avoir quelque chose de nouveau à dire, c'est ce que je ne puis décider.

On a fait la motion de ne plus laisser l'examen des affaires de West-Point au comité de la chambre chargé des affaires militaires, et de le confier à un comité spécial composé de vingt-quatre membres pris dans chaque état; cette motion a été adoptée. Une autre motion tendant à fermer l'école militaire, quand même, a été rejetée à une majorité considérable. Un membre de l'état de New-York, entraîné par son zèle pour la cause du peuple s'est écrié: Pauvre peuple!—On a [illegible] une motion, ayant pour objet de supprimer le grade de commandant en chef de l'armée des Etats-Unis, aussi bien que la réduction du traitement des officiers généraux. Mais un article de la constitution dit que le président est commandant en chef de notre armée, et si la résolution eût été adoptée, la place de président eût été, si non supprimée, du moins virtuellement morcelée. Ainsi, grâce à la sagesse de la chambre, la présidence n'est pas un vain mot sans aucune représentation matérielle—et la résolution, malgré cet amendement tardif, a reçu le coup de mort.

En admettant une telle politique, on serait essentiellement embarrassé, on peut-être entraîné détruit pour toujours l'énergie de l'institution la plus utile—Notre école polytechnique—L'espoir de la nation pendant la paix, et sa force pendant la guerre—paraît avoir été produite plutôt par les spéculations intéressées des démagogues, que par le patriotisme. Un des Orateurs a terminé son discours en donnant pour [illegible], qu'il en coûte à la nation de cinq à six mille piastres pour former un officier à l'école de West-Point; et qu'il serait temps d'abolir de semblables excès. Sans examiner s'il en coûte vraiment autant, il est certain qu'il faut quatre ans pour y former un officier. Maintenant si l'observation à l'égard des cadets de West-Point, est reçue à l'égard des représentans au Congrès, et s'étend pour leurs services de quatre ans, nous trouverons que chaque membre reçoit réellement, six mille piastres des fonds publics, soit en émolumens, soit par les privilèges attachés à sa place. Ces [illegible] à peu-près semblables, avec cette différence [illegible] les services de l'officier équivalent presque toujours à ce qu'il peut en avoir coûté à l'Etat pour le former; tandis que le salaire de bien des membres et la récompense de peu de bien qu'ils peuvent avoir fait, est trop souvent de grand mal qu'ils ont effectivement fait.

Ce matin, la rotonde du Capitole était remplie de badauds, attirés par l'exposition des statues que la législature de la Constitution a apportées récemment d'Italie. Il est sûr que ce sont de nobles spécimens du génie [illegible] je devrais dire un seul spécimen, car je n'en ai vu qu'une, l'autre n'était pas encore déballée. Elles sont l'œuvre du ciseau de Persico, artiste dont le talent a déjà contribué à l'ornement du capitole, et ne demandait que le patronage de notre gouvernement pour paraître sous son vrai jour. Ces statues, qui représentent la guerre et la paix, sont destinées à orner la chambre; elles sont toutes deux d'une taille colossale; la paix est représentée par son emblème traditionnel, une femme [illegible] et tient la [illegible] de sept pieds [illegible] La figure de la guerre est certainement [illegible] de Mars [illegible] sculpté avec la plus [illegible] exactitude [illegible] et d'exécution. Il est armé de [illegible] couvert de l'armure [illegible]

[illegible]

CONGRES DES ETATS-UNIS.

Nous voyons avec plaisir que le congrès laissant de côté les longues discussions qui ont absorbé jusqu'ici son temps, l'a [illegible] s'occupe de plusieurs mesures d'un intérêt général. Nous donnons en substance celles qui peuvent nous intéresser.

M. Wagaman a annoncé son intention de présenter un bill pour subvenir aux frais [illegible] à faire aux entrées de la Nouvelle-Orléans.

M. Johnson a présenté une résolution sur l'urgence de faire des appropriations pour lever les obstructions à l'embouchure du Mississipi. Cette résolution est soumise au comité sur le commerce.

M. Thomas a demandé de faire ériger un phare à la passe entre les lacs Maurepas et Pontchartrain.

M. Johnson a demandé que le Secrétaire de la Trésorerie soit instruit d'avoir à déduire, à la Chambre, les raisons pour lesquelles on a retardé de délivrer des patentes en faveur des personnes ayant des réclamations de terre dans la Louisiane, confirmées en vertu des différens actes du Congrès relatifs aux titres de terres dans cet état.

Sur motion de M. Garland, il a été résolu que le comité du Bureau des Postes et des routes de Poste, soit instruit de s'enquérir s'il conviendrait d'établir une route de poste, de la ville des Opélousas, dans l'Etat de la Louisiane, passant par Washington, Holmesville, et le Bayou Rouge, et qui intersecte la grande route de la Nouvelle-Orléans à Natchez, au point que le Directeur Général des Postes jugera convenable.

Le même membre a obtenu que le comité du Commerce soit instruit de s'enquérir, s'il conviendrait de faire une appropriation pour replacer les bouées qui avaient été placées sur la côte de la Louisiane pour désigner le canal, depuis la Vigie jusqu'à la Pointe au Fer, dans la Baie Atchafalaya, et qui sont perdues.

Sur motion de M. Hannegan, il a été résolu que le comité de toute la Chambre soit dispensé de s'occuper plus longtems du bill No. 249, pour accorder une quantité additionnel de terres aux Etats de l'Ohio et de l'Indiana, pour aider à la construction du Canal Wabash et Erie.

Sur motion de M. Carr, il a été résolu que tous les mémoires, pétitions, &c. avec le tableau estimatif fait par le capitaine Henry Shrives, par ordre du Secrétaire de la guerre, du coût probable des améliorations à faire à la navigation des chutes de l'Ohio, et qui, jusqu'à présent, ont été référés au comité des routes et canaux, lui soit référés de nouveau, avec instruction de s'enquérir s'il convient de faire l'appropriation, et de faire son rapport par bill ou autrement.

M. Silsbee a demandé que certaines marchandises soient exemptées des droits imposés par le tarif de 1828.

M. Foster a demandé que le Président soit requis de communiquer à la Chambre (si son opinion n'est pas incompatible avec l'intérêt public) toutes les communications ou correspondances qui ont eu lieu entre notre ministre à Paris, et le gouvernement français, ou entre le ministre français aux Etats-Unis et notre Secrétaire d'Etat, au sujet du refus par le gouvernement français de pourvoir à l'exécution du traité conclu entre les Etats-Unis et la France, le 4 juillet 1831.

NOUVELLES DE FRANCE.

Les journaux de New-York par la malle d'hier sont du 8; ils annoncent l'arrivée du navire *François Ier.*, qui apporte des nouvelles du Hâvre du 11 novembre.

Les derniers rapports de Paris annoncent que le duc de Bassano, ancien ministre de l'intérieur, a reçu du roi la mission de composer un nouveau ministère, dont on donne ainsi la liste:

Le duc de Bassano, ministre de l'intérieur et président du conseil.
Mr. Bresson, actuellement envoyé à Berlin, ministre des affaires étrangères.
Le général Bernard, ministre de la guerre.
Mr. Teste, ministre du commerce.
Mr. Sauzet, ministre de l'instruction publique.
Mr. Persil, ministre de la justice.
Mr. Charles Dupin, ministre de la marine.
Mr. Passy, ministre des finances.

Les chambres devaient être immédiatement convoquées, et on devait leur soumettre un projet de loi d'amnistie.

Le marquis de Dreux-Brézé était sur le point de quitter Paris pour se retirer à la campagne, où il va tâcher de réparer sa santé qui a beaucoup souffert par son séjour à Paris.

Le bruit de la mort du maréchal Moncey, gouverneur des Invalides, est contredit.

On écrit de Paris le 10 novembre, que la nouvelle de la formation d'un ministère sous les auspices du duc de Bassano a causé une baisse subite dans les fonds, et l'on s'attendait à les voir fléchir encore le lendemain. Les 3 pour cent ont ouvert à 78,85, et fermé à 78. Les 5 pour cent ont ouvert à 106,45, et fermé à 106,90.

EXTERIEUR.

FRANCE.—PARIS, 7 NOVEMBRE.

Le ministère tout entier se retire. L'initiative de la démission paraît même venir des démissionnaires eux-mêmes. C'est de la sagesse royale que la France attend la composition du nouveau cabinet. La circonstance est grave. Ne s'agit-il en effet que de noms à changer; n'est-ce qu'une question de personnes, ou plutôt, n'est-il pas question de l'avenir du pays, des institutions mêmes et de la royauté? Les bons citoyens attendent avec anxiété l'issue de cette crise. Le procès, l'amnistie, la chambre, le calme même de l'opinion et son apparente indifférence rendent périlleuse peut-être la solution des difficultés qui ont fait dissoudre le conseil. Espérons que le véritable état du pays sera compris par la couronne; et que l'opinion publique aura à se féliciter de cette révolution de cabinet.

En attendant, il pleut des amnisties en Europe. Qui le croirait? le czar de Russie se targue, à son tour, d'une magnanimité que, pour notre part, nous nous permettons de contester.

On se rappelle les bruits qu'on a répandus à diverses reprises sur ce projet de clémence attribué à Nicolas. L'opinion prévenue, non sans motifs, contre la politique de ce prince, s'est montrée fort incrédule. Elle avait raison. La clémence russe ressemble fort à une simple modification de rigueur.

Qu'importe aux condamnés à mort d'achever leurs jours sur l'échafaud, ou dans les mines de Sibérie?

Qu'importe à ceux qu'attendait la potence, de voir changer leur supplice en un bannissement perpétuel qu'ils s'étaient déjà infligé par contumace.

Les flatteurs de la Russie ne manqueront pas d'exalter un acte qui n'a d'autre mérite, en réalité, que de fixer enfin le sort de 250 patriotes, à qui il pouvait rester encore quelque espoir de grâce, et qui savent aujourd'hui que leur impitoyable maître consent à leur laisser respirer l'air étranger, ne pouvant les atteindre autrement que par sa générosité [illegible]

Le duc de Hesse-Darmstadt, non content d'avoir dissous la chambre des députés de son état, prépare l'oubli des formes constitutionnelles jusqu'à adresser, à l'exemple de Charles X, une [illegible] aux électeurs pour leur commander des choix selon leur bon plaisir.

Ainsi par la suite de l'opposition persévérante de cette chambre contre son ministère, il a jugé à propos de consulter le pays, rien de plus conforme à l'esprit et à la lettre de la constitution. Mais le grand duc veut que le résultat des élections, [illegible] la représentation nationale, et surtout [illegible] Cette conduite est bien faite pour [illegible] l'opinion de la majorité, et l'on ne peut [illegible] voir l'avenir qui se prépare pour ces petits états.

DU GOUVERNEMENT PROPRIETAIRE.

Le gouvernement représentatif n'a jamais existé en France; il n'a fait que passer, [illegible] exceptionnelles, qu'il est impossible de juger autrement qu'à priori des résultats qu'on en doit attendre. Tout ce qu'on peut dire avec certitude, c'est que les divers gouvernemens qui ont [illegible] donné une image aussi fausse que peu regrettable.

La patrie, assurément, doit bien autant de reconnaissance aux hommes forts qui sont morts pour elle sur l'échafaud qu'à ceux qui ont péri sur le champ de bataille; mais [illegible] générale qui [illegible] tant d'héroïsme, dont nos premières assemblées [illegible] la conséquence des événemens d'alors beaucoup plus que des institutions contemporaines. La lassitude qui [illegible] anormales, le dégoût du mouvement, la peur de l'inconnu, combinés avec une invincible répugnance pour l'ancien régime, [illegible] de prendre pied, à la seule condition de se présenter sous des formes modernes. Il laissa donc aux Français, [illegible] pour ménager leur amour propre, une apparence de représentation nationale. La [illegible] d'élection que nous avons [illegible]

Ce système a été [illegible] ainsi bien que celui qui [illegible]

[illegible] monopole, un privilège [illegible] droit d'élire, qui [illegible] vrais maîtres [illegible] l'entende.

En créant 160 mille électeurs, la loi [illegible] communiqué le droit de suffrage [illegible] des Français. Ceci constitue un premier privilège [illegible] autant plus attaqué qu'il frappe des [illegible] intelligences. Chacun sait [illegible] le rapport arithmétique de 160 mille à 33 millions, et cet argument suffit au plus grand nombre. Mais, en outre, les 160 mille électeurs sont [illegible] choisis, par la loi, parmi les Français d'une seule classe [illegible] nouveau privilège, [illegible] visible, [illegible] des masses, et pourtant le pire de tous.

Supposons [illegible] des électeurs [illegible] une combinaison [illegible] augmenter le chiffre des électeurs, répartit le droit [illegible] dans les diverses classes de la société, en proportion de leur importance numérique; supposons un troisième mode, enfin, qui établirait cette répartition entre les classes, à raison de leur valeur morale plutôt que de leur force numérique; lequel des trois systèmes vaudrait le mieux.

Ceux qui sont surtout sensibles à l'avantage d'augmenter le nombre des électeurs, donneraient la préférence au premier système. Qu'en résulterait-il pourtant? Au lieu de 160 mille propriétaires qui disposent aujourd'hui du pouvoir politique, il y en aurait 320 mille: l'armée serait plus nombreuse, mais la même hiérarchie la ferait mouvoir pour la conservation des mêmes intérêts qu'aujourd'hui, intérêts spéciaux, intérêts de monopole.

Le second système d'élection produirait des effets tout différens. Les propriétaires y seraient naturellement représentés, mais en proportion seulement de leur nombre total. Les professions industrielles, le commerce, les arts et la science, y seraient représentés de la même façon. Les gens qui demandent surtout à l'électorat d'être la représentation équitable des intérêts et des sentimens individuels, préféreraient, sans nul doute, ce second système au premier. Ils le voudraient plus large; mais, dans ses proportions étroites, il leur paraîtrait encore beaucoup plus propre que le précédent à protéger les diverses classes dont se compose la société.

Reste le troisième système, celui qui attribuerait une plus grande part dans le droit ou plutôt dans la faculté d'élire, aux classes qui seraient présumées en devoir faire un plus raisonnable usage. Ce troisième système tendrait plus directement que les autres à réaliser la représentation des lumières publiques, des sentimens, des intérêts généraux; ici, ce n'est pas la quantité, mais la qualité des électeurs qui deviendrait l'affaire importante. [illegible] ne s'agirait pas de représenter des individus dans ce qu'ils ont de particulier, mais la [illegible] dans ce qu'elle a de [illegible] et d'homogène, le nombre des électeurs [illegible] même leur distribution proportionnelle dans les classes de la société n'auraient qu'une importance secondaire. La loi demanderait à la masse ce qu'elle possède de plus moral et de plus éclairé, sans distinction de classe ou de caste.

Aujourd'hui, ce qui rend notre système d'élections si déplorable, ce n'est pas tant que le nombre des électeurs soit hors de proportion avec la population totale, ce qui est un grand mal sans nul doute, mais que ce nombre se trouve de fait absorbé par la caste propriétaire, dont les intérêts sont souvent en désaccord avec l'utilité publique.

Quand la caste sacerdotale gouverne une société, on dit que ce gouvernement est théocratique; quand ce sont les gens de guerre, la classe des nobles qui commandent, on appelle aristocratique ce genre de gouvernement. Eh bien! nous sommes régis, au même titre, par la caste propriétaire; nous possédons le gouvernement propriétaire, au lieu du gouvernement représentatif.

—M. Joseph-Lopès Bustamente, nommé consul-général de la reine d'Espagne, ayant reçu de la chancellerie son *exequatur* dans la forme ordinaire, a été reconnu en cette qualité par le tribunal de commerce, et la transcription de la dépêche qui l'institue a été immédiatement opérée sur les registres du tribunal.

TURQUIE.

On écrit de Constantinople, 11 octobre:

"Reschid-Pacha a reçu l'ordre de commencer les hostilités contre Ibrahim, dans le cas où ce dernier voudrait porter un corps de troupes en deçà du fleuve Seihan sur lequel est située Adana.

"On sait maintenant qu'Ibrahim a rassemblé de son côté plusieurs divisions, et qu'il n'attend que des renforts d'Alexandrie pour forcer la frontière de Caramanie. On est ici dans une grande consternation, et l'on redoute une catastrophe semblable à celle de l'année dernière, si les plans d'Ibrahim ne sont pas contrariés par une nouvelle levée de boucliers en Syrie. Il n'est pas douteux que toutes les populations, même dans les provinces du nord de la Syrie, sont irritées contre les Egyptiens, et qu'elles menacent à chaque instant de se révolter. C'est là-dessus que le sultan compte principalement.

"Si les hostilités éclatent réellement entre Ibrahim et Reschid-Pacha, ce sera le signal d'une guerre à mort. Si les Arabes sont vainqueurs, la Porte se trouvera dans une position critique; s'ils sont vaincus, le règne de Méhémed sera fini. Il n'y a pas là de moyen terme. Les diplomates étrangers s'efforcent de disposer le sultan à la paix; mais ils sont plus loin que jamais, et il est fort difficile [illegible] dans les circonstances actuelles."

(*Gazette d'Augsbourg.*)

COMMERCIAL.

Marché du Havre, 8 novembre 1834.

Coton.—Le *Charlemagne* et la *Silvie de Grasse*, ont importé, de New-York, 1254 balles. Les ventes de la semaine s'élèvent à 6558 balles, comme suit: 2728 Louisiane, de 122 à 147 fr. 50 c. 60 do. nouvelle récolte, 145; f. 2384 Georgie, Upland, 105 à 140; f. 10 do. nouvelle récolte à 137 f. 50 c., 634 Mobile, 123, à 131 f. 50 c. 534 Alabama et Tennessee, 117 f. 50 c. à 130 f. 200 Virginie à 120 francs.

Pendant les premiers jours de la semaine, la demande a été active et animée. Les spéculateurs et les commissionnaires ont été engagés à faire de nouvelles acquisitions, par la teneur des avis récemment arrivés des Etats-Unis, et la petite quantité de coton sur la place qui continue toujours à décroître. On évalue à 3 à 4 centimes la hausse qui s'est fait sentir depuis le renouvellement des achats, sur les qualités inférieures et courantes principalement. Depuis jeudi, les ventes sont moins actives, bien que les prix se maintiennent, les détenteurs cherchant à obtenir quelque chose de plus pour ce qu'il leur reste. Samedi on faisait circuler, à la Bourse, les avis reçus de New-York par *Sylvie de Grasse*, partie le 17 octobre, et qui confirment les précédens.

On continue à se plaindre de la récolte, qui sera de qualités bien mélangées. Les cotons arrivent lentement, et les prix se maintiennent hauts. On a annoncé quelques bâtimens, mais leur chargement a été retardé. Ces bruits tendent à maintenir les prix, et même à les faire hausser.

Durant la semaine dernière, plusieurs partis ont été revendus, surtout pour la spéculation. On évalue les existences générales à 11,000 ou 12,000 balles dont plus de la moitié est hors de la place.

Le 10 novembre, 75 balles Louisiane, vendues à 142 fr.; 20 do. 140; 50 132; 101, Georgie 127; 65 do. 124.

Chambre de Commerce de la Nlle.-Orléans.
COMITE' D'ARBITRAGE POUR LE MOIS DEC.
Messrs. Samuel Toby, Jacob Wilcox.
J. O. Williams, George Wilbor.
J. E. Whitall, A. H. Wallace.
Orlando White, [illegible]
COMITE' D'APPELS:
M. Thos. Urquhart, *Président.*
Messrs. J. S. Peters, et J. B. Byrne, *Vice-Présidents*
Messrs. James Dick, A. Quertier.
W. L. Hodge, A. Fisk.
H. C. Cammack, et W. Bogert.
Par ordre de la Chambre,
6 déc Chs. BRIGGS, secrétaire

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.
Brick Catherine, Flitner, New York, G Bedford
Goel Pocahontas, Masury, New York, G Bedford

ARRIVES.
Bateau de remorque Lion, Hubble, des passes, ayant mis en mer le brick Handford, a amené les bricks Mary, Atlas et Washington Barge et la goëlette Wm A. Turner.
Brick Mary, Hill, de la Havane,
Brick Atlas, Thompson, de Charleston,
Brick Washington Barge, Perry, de Charleston,
Goel Waldoboro, Robinson, de Thomastown,
Bateau à vapeur Huntsville, Belleck, de Bayou Sarah, avec du coton,
Barge No 1, de Covington, avec du coton.

LES soussignés ont transporté leur magasin d'encan rue de Chartres, No. 110, entre St. Louis et Conti.
24 déc TRICOU & CANONGE.

A VENDRE PAR LES SOUSSIGNÉS—1 Caisse Robes de Mousseline et Batiste [illegible], Challys, et Thibets, ayant droit au drawback.
24 déc BORDER [illegible] FRERES.

CHANGEMENT DE DOMICILE.
F. DUPOUR & FRERES, ont [illegible] magasin, rue Royale, entre St Pierre [illegible], maison de Mr. Ouvelier. 24 déc—1m

SUCRE BLANC DE LA HAVANE.—60 caisses sucre blanc, en débarquement du brick Mary, de la Havane, à vendre par F H PETITPAIN,
24 déc Encoignure Chartres et Toulouse.

AVIS.—Les bancs de l'Eglise de Saint Patrick, dans la rue du Camp, seront loués à l'encan, dans la dite Eglise, Jeudi le 1er. Janvier 1835, à 10 heures du matin.
Par ordre des Marguilliers, PHILIP MAHER,
24 déc—7 Sect. pro tem.

A VENDRE.

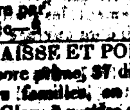

29 excellents Mulets mexicains, à l'écurie de A F Barker, rue St Louis près du bassin, S'adresser à John Crosby, No 16, rue de la Douane.
24 déc—3

TRAITES sur Paris, Londres et New York, à vendre par T. NICOLET & co.
24 déc—3 rue Bienville, no 26.

GRAISSE ET PORC—[illegible] barils graisse; 60 barils porc prime; 27 dito porc mess, 11 dito mess, à l'usage des familles, en débarquement du bateau à vapeur Henry Clay, à vendre par TOURNE & BECKWITH,
24 déc 28 et 29, Nlle Levée.

Théâtre d'Orléans.

JEUDI, 25 DECEMBRE.
[illegible] la 1ère. représentation de

La Chanoinesse,

Comédie vaudeville en 1 acte, de MM. Scribe et F. Cornu.
Distribution:
Le général [illegible], MM. Bailly.
Henri, Perrin.
Anselme, Eugène.
Mlle. Héloïse, Mmes. Coste.
Gabrielle, Girardot.
Suivi de

LES VIEUX PECHÉS,
Comédie vaudeville en 1 acte, de MM. Mélesville et F. Dumanoir.—Distribution:
M. Giraud, MM. St. Victor.
[illegible], Delcroix.
Hilarion, Alfred.
Un notaire, Eugène.
La marquise de Champignolles, Mmes. A. Girardot.
[illegible], Millot.
On commencera par

L'AMBASSADEUR,
Comédie vaudeville en un acte, de MM. Scribe et Mélesville.—Distribution:
Le comte d'[illegible], MM. St. Amand.
Frédérick de [illegible], Delcroix.
St. Jean, Victorin.
Un domestique, Hénique.
[illegible], Mmes. Girardot.
Juliette, Adéline.

SALLE D'ORLEANS.
SAMEDI PROCHAIN, 27 DECEMBRE 1834.
Grand Bal Paré et Masqué
Prix d'entrée.—Les cavaliers, $1,00.
Les dames ne seront admises qu'avec un billet délivré par l'administration.
Toute personne sera tenue de faire voir son billet ou contremarque à la première porte au portier chargé de le reconnaître. Les billets seront délivrés le jour du bal, depuis midi jusqu'à trois heures et depuis quatre et demie jusqu'au soir.
Tous les masques seront tenus de se démasquer en entrant pour se faire connaître. Nul ne pourra entrer au bal avec des armes. 23 déc.

SALLE D'ORLEANS.
Souscriptions des Bals de Société.
LA liste de souscription pour huit Bals est ouverte. Les personnes qui désirent y souscrire sont priées de vouloir bien s'adresser à M. E. Bertus ou chez M. Jn. Davis, où elle est déposée. 9 déc

SALLE WASHINGTON.
Rue St. Philippe, entre Royale et Bourbon.
MERCREDI, 24 DECEMBRE 1834.
Grand Bal Paré et Masqué
Prix d'entrée pour les cavaliers, $1,00
Il se trouve dans l'intérieur de l'établissement (qui est le plus beau de ce genre qui existe dans les Etats-Unis), toutes les commodités que l'on peut désirer, Restaurant, Buvette, Bureau pour déposer les chapeaux, manteaux et cannes, Magasin de costumes et masques &c. 23 déc

SALLE DE BAL
Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.
MERCREDI, 24 DECEMBRE 1834.
Grand Bal Paré et Masqué
Prix d'entrée—Cavaliers $1,00
Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs cannes, chapeaux, manteaux &c. 23 déc

CIRQUE DE BROWN.
Et Troupe d'Artiste Gymnastique.
Ouvert tous les soirs, dans la rue Natchez, près du Théâtre Américain.
LE directeur en offrant ce spectacle, annonce avec confiance qu'il s'est procuré la meilleure troupe équestre, sous le rapport des talents, et de l'habitude des exercices sur les chevaux, que l'on peut trouver aux Etats-Unis. Cette troupe est composée de MM. *North, Rockwell, Downie, Burst, Minich, Davies*, le jeune *Wilmot*, du célèbre *Phillips*; et de l'inimitable comique *Blackburn*.
Le directeur mettra tous ses soins à varier les divertissemens, et à les rendre amusants au public.
☞ Pour les détails, voir les affiches.
Les portes seront ouvertes à 6 heures, et les exercices commenceront à 7.
PRIX D'ENTRÉE.—Premières $1; Galeries 50 cents.
16 déc—☞

THEATRE DE M. LEROUX,
Professeur de Phisique Expérimentale de Paris,
PREVIENT le public que l'ouverture de son Théâtre aura lieu tous les soirs (dimanche excepté). Les récréations seront variées à chaque représentation.
Le théâtre est situé rue Tchoupitoulas, encoignure Natchez.
Prix des places, $1 00
Secondes, 50 c.
Troisièmes pour les personnes de couleur, 50
[illegible] pour esclaves, 25
23 déc—1m

PANORAMA MOUVANT.
BONAPARTE
Maintenant ouvert tous les Soirs.
GRAND Panorama mouvant de St. Clair dans la salle en face du Théâtre américain. Il représente différentes scènes de la vie du Grand Napoléon, en commençant par la bataille de Waterloo, la prise de sa voiture; la vue des côtes de France, l'extérieur et l'intérieur de l'île Ste. Hélène; le convoi funéraire du Grand Homme. Le tout comprend douze différentes vues, et elles sont accompagnées d'une musique militaire. On donnera une description de chacune de ces vues. Ce panorama a été apporté ici à grands frais, et il est exposé dans la plus grande salle que le propriétaire ait pu se procurer. Il a été exposé, durant deux saisons, au jardin de Niblos, à New-York, ainsi que dans les principales villes de l'Union, avec le plus grand succès.
☞ Les portes seront ouvertes à 6 heures et demie, et le rideau sera levé à 7 heures précises. On ne représentera que le soir.
Les dames et les familles entreront par la porte de la rue Natchez.
Prix d'entrée—50 cents. Pour les détails voyez les affiches. 18 nov—d

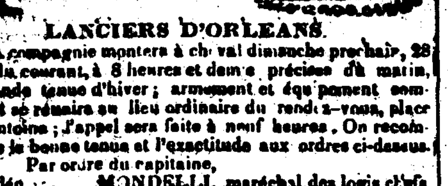

LANCIERS D'ORLEANS.
LA compagnie montera à cheval dimanche prochain, 28 du courant, à 8 heures et demie précises du matin, en grande tenue d'hiver; armement et équipement complet, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous, place St.-Antoine; l'appel sera faite à neuf heures. On recommande la bonne tenue et l'exactitude aux ordres ci-dessus.
Par ordre du capitaine,
24 déc MONDELLI, maréchal des logis chefs

JEUNE GARDE A CHEVAL.
LA compagnie prendra les armes et montera à cheval dimanche, 28 du courant, à 9 heures précises du matin, grande tenue d'hiver, et se rassemblera au domicile du capitaine. Par ordre,
24 déc F MYEVRE, maréchal des logis chef

Chasseurs d'Orléans à cheval.
L'ESCADRON montera à cheval dimanche, 28 du courant, et se réunira à la place du Cirque, à huit heures précises du matin; tenue d'hiver.
Par ordre du lieutenant-colonel,
24 déc CAMMACK, adjt. major.

Bataillon d'Artillerie d'Orléans.
LE bataillon prendra les armes, dimanche, 28 du courant, à huit heures précises, équipement complet, tenue d'hiver.
24 déc A. SCHREIBER, adjt. maj.

Gardes d'Orléans, Attention!
LES deux compagnies prendront les armes, dimanche prochain, 28 du courant, à huit heures précises du matin. Equipement complet—uniforme d'hiver.
Par ordre du capitaine.
24 déc GUSTAVE CRUZAT, [illegible] major.

VOLTIGEURS, ATTENTION!
LA compagnie prendra les armes dimanche prochain, le 28 décembre, à 9 heures du matin, et se réunira chez le capitaine pour se transporter sur la Place d'Armes, afin d'y être inspectés avec la légion, en uniforme et en bonne tenue, pantalon blanc, veste bleue et pompon.
Par ordre du capitaine.
23 déc LACOSTE, sergt major.

CAZADORES DE ORLEANS.

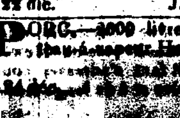

La compañia tomará las armas el Domingo, 28 del corriente á las 9 en punto de la mañana, con casaca y pantalon de paño y morrion con pompon; para [illegible] de obligacion.
De orden, del capitan,
24 dic. J. M. BUSTAMENTE, sargto.

PORC.—3000 livres Porc, en débarquement du bateau à vapeur Henry Clay, à vendre par TOURNE & BECKWITH,
24 déc 28 et 29, Nlle Levée.

POUR NATCHITOCHES ET ALEXANDRIE.

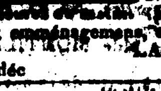

Le [illegible] bateau à vapeur OUACHITA, capitaine Vawter, partira pour les dits ports, mercredi 24 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à LAMBETH & THOMPSON.
23 déc 78, rue de Chartres.

POUR LE HAVRE.

Le navire CHARLES, capitaine Blackmer. Pour fret de 200 balles de coton, s'adresser à
24 déc J MAGER.

POUR LA MOBILE, (par la rivière.)
(Paquebot du 24)

La goëlette EMMELINE, capitaine Sawyer, partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis des magasins bleus, ou TOURNE & BECKWITH,
22 déc 28 et 29, Nouvelle Levée.

LE consul de France invite les personnes dont les noms suivent, à se présenter au Consulat de France rue de l'Esplanade, au coin de la rue des Grands-Hommes, pour y prendre connaissance d'affaires qui les intéressent. Il invite également les personnes qui pourraient donner sur les individus désignés ci-après, quelques renseignemens, à les lui transmettre, soit par écrit, soit verbalement.
1 Le Sr. Martin Dubois,
2 Le Sr. Antoine-Germain Dufaut.
3 Mme. Stervé, née Parsaboue, et ses deux filles.
4 Le Sr. Hypolite Dufour.
5 Le Sr. François Reynaud.
6 Le Sr. Dubois, époux de Jeanne Savariaud.
7 Le Sr. Victor-Louis Bourgeois.
8 Le Sr. Sébastien Léon.
9 Le Sr. Hypolite Bréaud
10 Le Sr. Michel Aléon.
11 Les Srs. Pichan & Laquinfre.
12 Le Sr. Paul Mersey.
13 Le Sr. Sauzé (Benoît-Gille.)
14 Le Sr. Poumex (Pierre.)
15 Le Sr. Patrat (Louis-Charles-Aimé-Fortuné.)
16 Le Sr. Tireau (Pierre-Léon.)
17 Le Sr. André (Alexandre.)
18 Le Sr. Tropania (François.)
19 Le Sr. Jasme (Jean Baptiste)
20 Le Sr Marchand (Simon,)
21 Le Sr Bossard Joseph,
22 Le Sr Hypolite Mousseau,
23 Le Sr Houpert,
24 Le Sr Cousin Théodore Gaspard,
25 Le Sr Lepeintre dit Desroche,
26 Mme. Sabatier,
27 Mme Clémence Hurel, ve Jean Julien Sorel,
28 Le Sr Pierre Barbier,
29 Le Sr Pierre Roup,
30 Le Sr Louis Hugot,
31 Le Sr Pierre Edouard James,
32 Le Sr Joseph César Léglise,
33 Le Sr Fabien Boonet,
34 Le Sr Toussaint Giquel,
35 Le Sr Le noble Julien Nicolème,
36 Mme ve Lefebvre & son fils,
37 Le Sr Claude Aimable Henri Chéze,
38 Mme Marguerite Godé,
39 Le Sr Marchand Simon,
40 Le Sr Théophile Pertuzan,
41 Le Sr De Feriet,
42 Les Srs Jean Jeantien & Guillaume Jeantien dit Célestin,
43 Les Srs Jean Carême & Desfarges,
44 Le Sr Fontaine Pierre,
45 Mme ve Longuet,
46 Les Srs Adolphe Mourain, Michel Douais & Louis Remy Vivien,
47 Le Sr Louis-Victor Geoffroy,
48 Le Sr Dalbarade Laurent. 21 déc—3

BANQUE DE CITE',
Nouvelle-Orléans, 23 décembre 1834.
CETTE institution sera fermée jeudi, 25 courant, et le 1er. et le 8 janvier prochain. Les personnes qui ont des billets échéant ce jour là, sont requises de les retirer la veille.
23 déc R J PALFREY, caissier.

Banque Commerciale de la Nlle. Orléans.
CETTE institution, pour faciliter les personnes qui font des affaires avec elle, achetera en tout temps, des lettres de change sur les villes du Nord et de l'Ouest et tirera des checks sur ces places, au taux courant.
23 déc JOSEPH SAUL, caissier

Bureau de la Banque des Etats Unis.
CETTE banque sera fermée le jour de Noël, 25 courant; les billets dûs ce jour là seront payables demain 24. Les billets offerts à l'escompte de vendredi, devront être déposés également demain.
23 déc JAMES SAUL, caissier

Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane.
CETTE Banque devant être fermée Jeudi, prochain, 25 du courant, et les 1er. et 8 janvier prochain, les billets dûs ces jours là devront être payés la veille.
23 déc A MILTENBERGER, caissier

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
CETTE Institution devant rester fermée Jeudi prochain, jour de Noël, tous les billets échéant le 25 doivent être retirés le mercredi 24, jour auquel les Directeurs se rassembleront pour recevoir les billets mis à l'escompte pour le jeudi, 25. Conformément, les billets qu'on désirerait faire escompter devront être mis à la Banque, mardi, avant l'heure de sa clôture.
Par ordre de la Direction.
23 déc JOSEPH SAUL, Caissier.

BANQUE DES COMMERCANS ET ARTISANS
22 décembre 1834.
TOUS les billets échéant à cette Banque, le jour de Noël, et les 1er et 8 janvier prochain, doivent être payés la veille de ces jours. Les billets offerts à l'escompte doivent être présentés le 23 et le 30 de décembre, et le 6 de janvier respectivement.
Par ordre de la Direction.
23 déc CHS. BRIGGS, Caissier.

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, 24 décembre 1834.
LA place de courreur de cette Banque étant devenue vacante, une nomination aura lieu mercredi 24 courant. Les demandes par écrit seront reçues jusqu'à ce jour.
22 déc RICHARD RELF, Caissier.

LES soussignés, devant incessamment partir pour France, offrent à vendre aux prix les plus modérés, les articles suivans nouvellement reçus:
3000 paniers anisette superfine,
120 caisses liqueurs assorties, superfines,
2 caisses ratafia de framboises,
3 caisses liqueurs polonaises,
400 caisses liqueurs assorties fines,
15 do Crême de Noyaux superfine,
20 do Curaçoa, vrai Hollande,
10 de Scubac superfin,
10 de Elixir de Garus superfin,
10 do Crême de Menthe superfine,
8 do Crême de Vanille double,
6 do Crême d'Angélique superfine,
1 de anisette double rectifiée en Bout. blanches,
4 do Crême de Kirsh superfine,
10 demi [illegible] Cognac, 3ème preuve,
12 barils vin blanc Barsac et Clairac, 27 do.
8 barils Vinaigre de Bordeaux, 30 do.
50 livres Champignons secs,
40 gallons Esprit de vin framboisé pour donner le bouquet au roi,
1 baril Vinaigre framboisé.
BESSON FILS, Frères.
23 déc rue du Maine, no. 19, entre Levée & Condé

L'ETUDE d'Octave de Armas, notaire, a été transportée à la rue Royale, vis-à-vis de la Banque Consolidée. 23 déc—6

PORTEFEUILLE VOLE.
DIMANCHE matin, 21 courant, a été volé entre les mains de sa negresse [illegible], un PORTEFEUILLE contenant, 1°. Un compte approuvé par M. J. Pilié, voyer de la ville contre la corporation s'élevant à la somme de $1050. 2°. Un billet de Ths. Starr, de $185, à l'ordre de J. Laurant & fils, échu depuis plusieurs mois. 3°. Un bon de M. L. Donet de $50, quelques cents. 4°. Un bon de M. Isidore Gl[illegible] de $60. 5°. Un billet de James Crawford, ordre Consin & Laurent de $75. 6°. Une reconnaissance de T. S. Davis de $70. 7°. Deux billets de John G. Elliot, échu depuis longtems. 8°. *Un billet souscrit* par Emile Laurant à l'ordre de Jb. Laurant, en faveur de A. Pitot payé par anticipation; différents billets payés en Banque, et autres papiers de nulle valeur.
Comme il est probable que le voleur ayant trouvé une somme de cinquante piastres ne pourra faire usage de tous les papiers ci-dessus mentionnés, une récompense honnête sera accordée à celui qui remettra le dit portefeuille ou qui fera connaître le voleur, en s'adressant à MM.
J. LAURANT & FILS,
23 déc—3 au Bassin.

FIGUES—1000 tambours de Figues fraîches, récemment reçus par le navire Huntsville, et à vendre par HARRISON, BROWN & Co,
23 déc 117, rue Royale

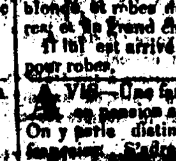

MME. F. FRYER a l'honneur d'annoncer aux dames et messieurs qu'elle a reçu un assortiment d'objets pour étrennes, boîtes, corbeilles, jouets d'enfans, soierie, cachemires, satin laine, mousseline laine, des jolies broderies en tout genre; robes de bal, [illegible] de blonde, et robes de blonde, chapeaux et bonnets de parure et un grand choix de fourrure.
Il lui est arrivé plusieurs personnes pour les modes et pour robes. 23 déc

AVIS—Une famille respectable de cette ville prendrait en pension six ou huit messieurs bien recommandés. On y parle distinctement les deux langues, anglaise et française. S'adresser rue Royale, No. [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu, aujourd'hui 24 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, No. [illegible], rue Conti, un assortiment de chapeaux, souliers et [illegible] carrés de linge de table damassé, [illegible] paniers, &c. 24 déc

PAR J. LE CARPENTIER.
IL sera vendu, vendredi, 26 courant, à 2 heures de l'après-midi, sur la levée, au [illegible] No. 7[illegible], et pour compte de qui il appartiendra, 30 brasses de chaîne en fer appartenant au brick Columbus. 24 déc

PAR JOS. LE CARPENTIER.
IL sera vendu mercredi, 24 du courant, à 11 heures du matin, à son magasin d'encan, pour clore un compte, Dentelles, pélerines, voiles, schalls et habillemens.
24 déc.

PAR JOS. LE CARPENTIER.
IL sera vendu mercredi, décembre 24, à 11 heures du matin, à son magasin d'encan, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra: 13 boîtes et lot savon, 1 do phioles, 1 do articles divers, 27 pièces coton; 1 bale matelas, 2 demi-baril à colle-forte, importés et endommagés à bord du navire New Jersey, capt. Wilbray, de New York. 24 déc.

PAR J B BLACHE
IL sera vendu mercredi, 24 du courant, à 4 heures de l'après midi, sur la Levée entre les deux marchés, environ 350 barils charbon de Liverpool à l'usage des familles. 23 déc

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu samedi 27 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett: Lawrence, mulâtre, âgé de 22 ans, bon cocher, palefrenier, bon domestique de maison et barbier. Cet esclave s'est sauvé deux fois de chez son maître, et s'est rendu lui-même après deux jours d'absence. Il est garanti de tous les autres vices et maladies prévus par la loi. Conditions: $405 payables le 20 mars prochain et la balance payable à huit mois, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé pardevant T. De Armas, N. P. aux frais de l'acquéreur. 22 déc

PAR F. DUTILLET,
MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
AVIS est donné au public, que le mercredi 31 décembre courant, il sera vendu à l'encan, à la Bourse de Hewlett, par M. Dutillet, encanteur:—28 Terrains, composant l'islet situé entre les rues des Champs Elysées, des Français, d'Amour et des Bons Enfans, conformément au plan dressé par M. J Pilié, voyer de la ville lequel plan sera exposé à la dite Bourse, quelques jours avant la vente.
Conditions:—Payable à un, deux, trois et quatre ans de terme, en billets endossés, portant intérêt de 6 pour cent par an, et avec hypothèque spéciale.
Nouvelle-Orléans, le 11 décembre 1834.
D. PRIEUR, Maire.
Nota—Les actes de vente seront passés chez Félix de Armas, notaire de la corporation et aux frais des acquéreurs. 13 déc—15

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
SAMEDI, 29 décembre prochain, il sera vendu, à midi, à la Bourse Hewlett, d'ordre des commissaires des créanciers d'Antoine Foucher fils et à la folle enchère de Madame Veuve Adélard Fortier.
Le nègre nommé Joseph Cap, âgé de 40 ans.
Les conditions de la vente sont: que l'acquéreur fournira son billet endossé à la satisfaction [illegible], et payable le 24 mai 1835; avec hypothèque. L'esclave ne sera délivré que chez le notaire, au moment où l'acquéreur aura fourni son billet, et sera à ses risques dès le moment de l'adjudication.
L'acte de vente sera passé par Jules Mossy, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 23 [illegible]

PAR J. B. BLACHE & HEWLETT & BRIGHT.
IL sera vendu le Mardi, 30 décembre, à la Bourse de Hewlett, à midi précis, 16 lots de terre, bornés par les rues Moreau, Casa-Calvo, Grands Hommes, Enghien, Poètes. Ces terrains sont situés près des maisons construites par la Compagnie des Architectes.
Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale, jusqu'à parfait paiement. Les billets seront divisés par coupons, à la convenance des vendeurs. Les actes de ventes seront passés pardevant Hugues Pedesclaux, Not. pub. aux frais des acquéreurs. 19 déc

PAROISSE D'ORLEANS—Cour de Preuves.—Vente par le Régistre des testamens—Jeudi, 29 janvier 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Job Bacon, jr. les esclaves et les propriétés ci-après décrits, savoir:
1o. La moitié d'un terrain, ensemble toutes les bâtisses et dépendances qui sont dessus, situé sur la nouvelle batture, au faubourg Ste. Marie, entre les rues Tchoupitoulas et de la Nouvelle Levée, ayant 60 pieds de face à la rue Delord, 151 pieds 8 pouces de profondeur sur la ligne qui la sépare du lot no. 7, 157 pieds 9 pouces de profondeur sur la ligne qui la sépare du lot no. 9 et 62 pieds 4 pouces de large sur la ligne du fonds qui sépare le faubourg Ste. Marie du faubourg Delord; le dit terrain est désigné par le lot no. 8, sur un plan dressé par Joseph Pilié, le 13 juin 1822, et déposé en l'étude de G. R. Stringer, notaire, le 5 février 1823.
2o. La moitié d'un terrain, ensemble toutes les bâtisses et dépendances qui sont dessus, situé à l'encoignure des rues Pearl et Delord, faubourg Ste. Marie, ayant environ 23 pieds de face à la rue Delord, et environ 142 pieds de face à la rue Pearl.

ESCLAVES.
Austin, nègre, âgé d'environ 27 ans; Samuel Warner, nègre âgé d'environ 29 ans; James, nègre âgé d'environ 21 ans; John, nègre âgé d'environ 19 ans; Joe, nègre d'environ 23 ans; Primus, nègre âgé d'environ 28 ans; Charles, nègre âgé d'environ 30 ans, bon tonnelier.
Ces esclaves sont de bons sujets et acclimatés, et ont travaillé dans une raffinerie. Ils sont vendus sans aucune garantie quant aux vices et maladies rédhibitoires, quoiqu'on ne pense pas qu'ils soient attaqués d'aucuns des vices ni maladies prévus par la loi, et ils seront considérés aux risques de l'acquéreur, du moment de la vente, et ne seront livrés que lorsque l'acquéreur aura rempli les conditions de la vente.
Conditions: les propriétés à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit et les esclaves à 3 et 6 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, régistre.
NB—Les actes de vente seront passés pardevant Hilary B. Cenas, Esq. notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 déc

Magasin d'Articles nouveaux de Paris,
Rue de Chartres, no 182,
ALEX. PAYA, venant de France, offre en vente, un bel assortiment de librairie, ouvrages de littérature, romans nouveaux, pièces de théâtre, jolis livres d'étrennes, nécessaires, cartonnages et bonbons; tableaux à l'huile, gravures et lithographies; chapeaux d'hommes en [illegible] qualités; casquettes en drap et bonnets; chemises de coton, en indienne et gingham; cravates, cols, foulards et gants, très variés; parapluies et ombrelles; jeux de [illegible] de dames; domino, et jouets d'enfans; orgues et balles, guitares de Petit Jean; grandes glaces françaises, toilettes de campagne et miroirs de voyage, cannes à épée et sans épée, bandeaux do; étoffes en soie et velours façonnés pour gilets, lunettes assorties et verres fins, bijouteries, quincaillerie, coutellerie, parfumerie fine, &c.
En outre:—Un grand nombre d'autres Articles de fantaisie; véritable racahout des arabes, nouvelle pâte pectorale, et un grand assortiment de liqueurs fines. 11 déc

MARCHANDISES FRANCAISES.
A vendre en gros et en détail, au No. 158, rue Royale, près la rue St. Pierre.
CONSISTANT en drap noir, 1ère. qualité, et diverses couleurs, telles que Lord Byron; cap de mort, bronze, [illegible] pour pantalon d'uniforme, vert russe très-beau, casimir noir très-fin, do. en couleur gris ardoise, gros [illegible], olive mélangé, et une pièce blanc; gros de Naple noir, uni et façonné, soierie pour gilets dans le goût moderne, cravattes gros de Naple uni et à grain gras en 7-8 et 4-4; bas de soie noir et blanc pour homme et femme et chaussettes do., rubans de soie assortis de largeur et de couleur, soie à coudre, gros bleu et en couleur assortie, cordonnets bleu foncé et gris pour tailleur; mousseline suisse pour rideau richement brodée, dentelle-bobinet, entre-deux, do. gants castor et chevreau, noir, blanc et couleur assortie, fil d'écosse do. bas de [illegible] gris et blanc, diverses grandeurs, alpine noire, mérinos blanc, coutil de fil blanc à mille raies, pour pantalon et corset, galons de fil assortis de largeur, fil gris, quelques pièces de toile d'Irlande pour chemises; 2 caisses de Chapeaux de soie appelés Néoplastiques; 1re. qualité très-légers, peignes de buffle et imitation d'écaille à fourches et à retaper, appelés dos de chameaux; tous ces articles sont en première qualité et à des prix très-modérés. Voyez l'adresse ci-dessus.
23 déc—3 LS. CORNIE.

$10 DE RECOMPENSE.
IL a été perdu sur le chemin du Bayou, dimanche dernier, une flûte. La personne qui l'a trouvée est priée de la remettre chez J. J. Jandot, rue du Bayou [illegible] Dauphine et Bourgogne, ou au Bureau de l'Abeille.
23 déc—6

DEMANDE—On désire acheter une négresse, créole ou africaine, bonne cuisinière, pleinement garantie sous tous les rapports. S'adresser rue St. Louis, No. 5, en face de la place d'Armes. 8 déc

A VENDRE—Une négresse âgée de 22 ans, bonne cuisinière et blanchisseuse, depuis 4 ans dans le pays, parlant le français et l'anglais.
Un nègre âgé de 32 ans, palefrenier et nègre de [illegible], depuis 5 ans dans le pays.
S'adresser No. 53, rue St. Louis. 20 déc

DOCTEUR T. PORTER DALY, médecin et accoucheur, demeurant encoignure des rues Chartres et Conti, au premier étage, se rendra chez les personnes qui le feront appeler pour les secours de sa profession. Il traite aussi les maux d'yeux et d'oreilles.
Le Dr. De Porter, [illegible] opérations sur les dents [illegible]